



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un magasin LIDL

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC LIDL

Raison sociale

LIDL

N° SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Lan-Yan-Fock

Prénom(s)

Marie-Christine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41a - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Création d'un parc de stationnement de 112 places

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 997 m² (sas d'entrée inclus), d'une emprise au sol de 2 287 m² et d'une surface de plancher de 2 139 m².
L'assiette foncière du projet se situe sur les parcelles section 000 BR N° 435 - 436 - 437 zone UE1, d'une surface globale de 32 134 m². L'unité foncière fera l'objet d'une division parcellaire afin d'obtenir une parcelle de 9500 m² (435 partiel, 436 complet et 437 partiel) au Sud-Est du terrain.

Les anciens bâtiments ont été démolis.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction d'une surface commerciale de l'enseigne LIDL sur la commune de Perpignan a pour objectif de répondre à un besoin de service de proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet concerne la construction :

- d'un bâtiment respectant les règles d'implantation imposées par le PLU
- des voiries et cheminements piétons
- d'un parc de stationnement de 112 places (dont 106 places de pavés drainants) avec ombrières photovoltaïques de 542 m² et des arbres (à raison de 1 arbre de grande canopée pour 3 places).
- d'un bassin de rétention enterré d'un volume de 597 m³
- des espaces verts (2656 m²) et 86 arbres adaptés au climat. Les arbres à hautes tiges le long de l'avenue du Dr. Jan-Louis Torreilles seront conservés. Les choix d'espèces végétales seront adaptés au climat et au terrain afin de limiter les besoins en arrosage, maintenance et engrais.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parc de stationnement sera implanté au nord de la parcelle et comptera 112 places (dont 3 PMR, 3 aux familles, 6 places électriques dont 2 aux dimensions PMR et 18 places prééquipées).

L'emploi de panneaux photovoltaïques en ombrière au-dessus du parc de stationnement permet une production d'électricité intégrée au projet architectural.

Une large bande d'espace vert d'une surface de 2 656 m² sera créée le long des limites de propriété de la parcelle. Une bande d'espace vert sera également intégrée entre les places de stationnement afin de planter les arbres nécessaires à l'ombrage.

L'écran végétal (arbres de hautes tiges) le long de l'avenue du Dr. Jean-Louis Torreilles sera conservé.

Les eaux pluviales seront collectées et stockées conformément à l'étude hydraulique ci-jointe. Elles seront rejetées dans un bassin de rétention d'un volume de 597m³, avec rejet à débit régulé en direction d'un exutoire (Réseau EP ou fosse) publique.(cf. ANNEXE 9 : "Etude de gestion des eaux pluviales"). De plus, 106 places de stationnement seront en pavés drainants.

Un Poteau Incendie est existant à moins de 100m de l'entrée du magasin sur le domaine public rue Lucie Coutaz et un autre à moins de 200m du deuxième.

La parcelle est desservie par une entrée existante inchangée donnant en contrebas de l'avenue Dr Jean-Louis Torreilles.

Le bâtiment sera raccordé aux réseaux (EDF, téléphone, Adduction d'eau potable, Eaux usées) sur les réseaux existants en limite de parcelle.

Les déchets seront valorisés et traités.

Une notice décrivant le terrain et le projet est présentée en ANNEXE 8.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Le projet n'est pas soumis à déclaration Loi sur l'eau (BV intercepté inférieur à 1 ha).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière (après division foncière) :	9 500 m ²
Emprise au sol :	2 287 m ²
Espaces verts :	2 656 m ² (soit 28% du foncier)
Surface artificialisée perméable :	1 700 m ² environ
Places de parking :	112 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune du Perpignan approuvé le 25/11/2024
Projet en Zone UE1 (zone urbaine économique destinée à des activités diverses)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à environ : - 3,3 km à l'ouest : "Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan" - 3,5 km au Nord : "Plaine de saint-Estève"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche est à environ : - 15 km au nord : Serrat de la Narède
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Réserve Naturelle Nationale la plus proche se localise à environ : - 15 km au nord-ouest "PNR des Corbieres-Fenouilledes"

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE 4ème échéance (2024 - 2029) approuvé le 31/10/2024 La zone du projet est sous l'influence sonore de l'avenue du Docteur Jean-Louis Toreilles (en limite est de la parcelle) et de la voie ferrée (en limite sud).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone du projet s'inscrit en dehors de tout périmètre patrimonial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet, ni à proximité immédiate.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Perpignan est couverte par un PPRN approuvé du 10 juillet 2000. Ce PPRN est en cours de révision. Les parcelles du projet ne sont pas concernées par un zonage réglementaire du PPRN approuvé ni par celui du PPRN prescrit.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé le 10/07/2000 en cours de révision ; le PPRN de type inondation nommé PPRN-Multi-perpignan a été prescrit le 02/07/2024 Aucun PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La zone du projet ne recense aucun site de la base de donnée CASIAS. Pour autant, et au regard de l'ancienne activité du site (abattoirs), un diagnostic de pollution a été réalisé (cf. ANNEXE 10). Ce dernier conclut que la qualité des sols au droit du site est compatible avec l'usage commercial sous réserve de recouvrement au niveau de la zone S1(contamination ponctuelle en HAP au droit du sondage S1).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	la commune de Perpignan est incluse dans la zone de répartition des eaux 2021 du bassin Rhône-Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone du projet se localise en dehors de tout périmètre de protection des eaux potables.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	la zone du projet n'est pas concernée par un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se localisent à environ : - 4,4 km au nord : "Friches humides de Torremilla" (ZSC) - 9,2 km au nord-ouest : "Basses-Corbières" (ZPS) - 9,7 km au sud-est : "Complexe lagunaire de Canet" (ZSC) - 9,7 km au sud-est : "Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire" (ZPS)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se localise à environ : - 3 km à l'est: "Jardin du Bastion Saint Jacques"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable présent en limite de parcelle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans un bassin de rétention d'un volume de 597m ³ , avec rejet à débit régulé en direction d'un exutoire (Réseau EP ou fosse) publique. (cf. ANNEXE 9 - Etude de gestion des eaux pluviales). La distance de 1 m entre le fond du bassin et le toit de la nappe sera respectée. Pour ce faire, un suivi piézométrique sur un an sera réalisé ainsi que la réalisation d'une étude des niveaux caractéristiques de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera réalisé globalement au niveau du terrain naturel ce qui réduit considérablement les mouvements de terre. Si des matériaux devaient être évacués dans le cadre des travaux, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières agréées locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccordé aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées existants en limite de parcelle. D'après le PLU de Perpignan, en tenant compte de l'exploitation de tous les captages aux débits autorisés, les ressources sont en mesure de couvrir les besoins futurs en eau de la ville. D'après le portail de l'assainissement collectif, la STEU de Perpignan est en capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet permet d'augmenter les surfaces verts perméables du site : Aménagement de 2 656 m² d'espaces verts avec 86 arbres (dont 4 existants conservés) adaptés au climat. (Cf. Annexe 11 - Notice paysagère) Les produits phytosanitaires seront proscrits. Les milieux rencontrés et le contexte local très urbanisé limitent fortement la diversité des habitats et des espèces présentes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 4 km de la zone projet et est séparé de celle-ci par de nombreux axes de transports majeurs et par des zones densément peuplées. Aucun impact sur ces sites ne sera recensé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle artificialisée à vocation économique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site du projet est uniquement concerné par des pollutions ponctuelles (HAP au droit du sondage S1) qui seront gérés par des mesures de précaution (cf. § 6.5 Mesures ERC).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les parcelles du projet ne sont pas concernées par un zonage réglementaire du PPRN approuvé ni par celui du PPRN prescrit. La zone du projet s'implante à proximité immédiate (limite nord) d'un aléa exceptionnel "inondation" du PPRN prescrit. Risque faible de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet va engendrer du trafic routier qui sera raisonnable et limité par l'organisation du chantier. En phase exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone d'activité. A noter que 20% de la flotte LIDL est constituée de camions PIEK (certification attestant d'une moindre nuisance sonore) qui sont les moins polluants (norme euro5).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'accueil du public peut être susceptible d'engendrer du bruit mais de façon non significative au regard du bruit ambiant existant lié aux infrastructures de transport à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le secteur du projet est soumis aux nuisances sonores liées à la voie ferrée au sud (catégorie 1 - 300 m) et l'avenue du Dr. Jean-Louis Torreilles à l'est (catégorie 3 - 100 m), classées "voies bruyantes".
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à émettre des odeurs. Les déchets seront stockés dans des locaux fermés et ventilés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase chantier, et ce de manière temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La voie ferrée au sud est susceptible de générer des vibrations sur le secteur du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses seront engendrées par l'enseigne et l'éclairage du parking. Ce système d'éclairage sera limité aux horaires d'ouverture.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Compte tenu de sa localisation en zone urbaine et à proximité immédiate d'axes routiers éclairés, le projet est concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet atmosphérique ne sera engendré en phase exploitation, ce projet concernant une activité commerciale non industrielle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Pas de rejet en dehors des eaux pluviales en sortie de bassin de rétention. Ce dernier d'un volume de 597 m3 permettra la gestion des eaux pluviales sur la parcelle (cf. ANNEXE 9).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront rejetés après traitement dans le réseau public communal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Perpignan en capacité d'accueillir les effluents supplémentaires. Les effluents pluviaux seront traités par décantation dans le bassin de rétention.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet ne produira pas de déchet dangereux. Les déchets seront valorisés et traités (cf. ANNEXE 8- Notice Description Projet)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit, ni périmètre de protection d'un Monument Historique n'est présent à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une friche industrielle (anciens abattoirs). L'usage du sol restera dédié à une activité économique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité environnementale montre qu'aucun projet ayant fait l'objet d'un avis récent n'est recensé à proximité du projet LIDL.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

SNC LIDL s'engage à mettre en place les mesures ERC suivantes :

- Dispositifs de gestion des eaux pluviales (cf. ANNEXE 9) : bassin de rétention avec rejet régulé permettant une gestion des eaux pluviales jusqu'à récurrence décennale. Un suivi piézométrique sur 1 an ainsi que la réalisation d'une étude des niveaux caractéristiques de la nappe seront réalisés.
- Gestion des terres polluées (cf. ANNEXE 10) : Réalisation d'un recouvrement (30 cm de terre saine minimum OU mise en place d'un revêtement de type dalle béton ou enrobé) au niveau de la zone S1 ; en cas d'excavation au droit du sondage S1 les terres associées feront l'objet d'une élimination en centre adapté (Biocentre ou équivalent).
- Réduction de l'imperméabilisation du site via des surfaces artificialisées perméables (106 places de stationnement en pavés drainants, cheminements perméables)
- Intégration paysagère et mise en place d'espaces verts (2662 m²) et 86 arbres adaptés au climat et au sol afin de limiter les besoins en arrosage. Les produits phytosanitaires seront proscrits. 4 arbres à hautes tiges seront conservés. (cf. ANNEXE 11)
- Mise en place d'une ombrière photovoltaïque de 542 m² participant à la production d'énergie renouvelables
- Parc à vélos (20 arceaux au total) incitant à l'utilisation des modes de déplacement doux
- Gestion des déchets : valorisation et traitement des déchets produits (cf. ANNEXE 8).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une étude d'impact car il est projeté sur des parcelles artificialisées (friche industrielle) au sein d'une zone d'activités limitant fortement le risque d'incidences sur la biodiversité et le paysage.

Des études (gestion des eaux pluviales, diagnostic des sols) ont été réalisées afin de répondre aux principaux enjeux du site.

Par ailleurs, les aménagements ci-dessus permettent de réduire les impacts sur l'environnement, voire d'apporter une plus-value notamment en terme de biodiversité.

Au regard, de toutes ces éléments il ne nous semble pas nécessaire de soumettre le projet de construction d'un magasin LIDL à étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice Description du projet	☒
2	Annexe 9 : Etude de gestion des eaux pluviales	☒
3	Annexe 10 : Diagnostic des sols	☒
4	Annexe 11 : Notice paysagère du projet	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAN YAN FOCK

Prénom MARIE CHRISTINE

Qualité du signataire Responsable Immobilier

À BEZIERS

Fait le 04/11/2025



Signature du (des) demandeur(s)